



Siryae

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 078-200063048-20231116-2023_116_01-AR



DÉCISION N° 2023-116

Objet : Retour d'un bien mis à disposition par la commune de Boinvilliers au SIRYAE pour mise en réforme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016180-0001 en date du 28 juin 2016 relatif à l'adhésion de la Commune de Boinvilliers au SIRYAE,

Vu la délibération n° D654-2022 du Comité Syndical du 16 mars 2022 relative à l'intégration de l'actif eau potable (ex SIAEP) de la Commune de Boinvilliers,

Vu le projet Procès-Verbal proposé par la commune de Boinvilliers,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence conformément à l'article L1321-1 du CGCT,

Considérant que le SIRYAE a informé la commune de Boinvilliers que le bien n° 03 n° 218 SIAEP (n° 218 SIAEP dans l'actif de Boinvilliers) d'un montant de 4 703,83 € doit être mis à la réforme,

Considérant que les écritures de mise à la réforme ne peuvent être enregistrées que par la collectivité propriétaire, il convient de procéder au retour du bien n° 03 (218 SIAEP) dans l'actif de la commune de Boinvilliers,

DÉCIDE

Article 1 : Le retour du bien n° 03 (218 SIAEP) d'un montant de 4 703,83 € mis à disposition par la commune de Boinvilliers au SIRYAE pour mise en réforme.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ci-annexé.

Article 3 : que ce retour sera constaté par opération d'ordre non budgétaire

Article 4 : que le Comité Syndical en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Béhoust, le 16 novembre 2023

Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

PV de mise à disposition

Entre la commune de BOINVILLIERS , représenté par MONSIEUR Jacques NEDELLEC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en exécution de la délibération en date du 07/11/2023

Et

Le SIRYAE (dont la commune est membre suite à par Arrêté préfectoral du 28/06/2016, représenté par Monsieur Guy PÉLISSIER dûment autorisé à signer le présent Procès-verbal en exécution de la décision n° 2023-116 en date du 16 novembre 2023

En application de l'article L1321-1 et suivants du CGCT, la commune de BOINVILLIERS accepte le retour des biens meubles et immeubles qu'elle lui a transférés conformément aux délibérations concordantes de la commune (en date du 23/11/2021) et du syndicat/EPCI (délibération n°D654-2022 du Comité Syndical en date du 16 mars 2022)

La mise à disposition des biens dure aussi longtemps que ces biens sont nécessaires à l'exercice des compétences. La mise à disposition cesse le jour où l'EPCI renonce à la compétence, en cas de retrait de la commune ou dissolution de l'EPCI

La commune reste propriétaire pendant toute la durée du transfert de la compétence. Le SIRYAE est substitué à la commune dans ses actes, délibérations et contrats se rapportant aux biens désignés.

DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Nature de la compétence transférée	Dénomination de	N° d'inventaire	Consistance matérielle	Date d'acquisition	Valeur du bien	Imputation budgétaire	Amortissements	situation juridique	modalités de mise à disposition
Eau potable								propriété de la commune	titre gratuit

VOIR ANNEXE CI-JOINTE

DESIGNATION DES EMPRUNTS MIS A DISPOSITION

Nature de la compétence transférée	Contrat	N° d'emprunt	DATE	capital initial	capital restant dû au 31/12/2016	Imputation budgétaire
Eau potable						

SANS OBJET

DESIGNATION DES SUBVENTIONS MISES A DISPOSITION

Nature de la compétence transférée	Dénomination	N°	Date d'intégration	Imputation budgétaire	Montant de la subvention	Reprises de subvention
Eau potable						VNC

SANS OBJET

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023



ID : 078-200063048-20231116-2023_116_01-AR

PROCÈS VERBAL RETOUR DE BIEN (SIRYAE/BOINVILLIERS)

n° compte	libellé	N° inventaire Boinvilliers	N° inventaire	Date acquisition	Durée d'amortissem	libellé	amortissement	V.N.C.
2188	autres immos cc	218 SIAEP	3	01/01/02	0	anterieurs	0,00	4 703,83
Total	21738						0,00	4 703,83

Fait à Le *M. M. B. 3*
 Boinvilliers
 Le Maire de Boinvilliers

Le Président du SIRYAE